



**AUTORISATION DE SURVOL ET PRISES DE VUES  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- autorisation numéro 2020 - 160**

---

Pétitionnaire : groupe NGE, relayé par l'exploitant, GUINTOLI, en la personne de Monsieur Michel DUNAND, télépilote, 26 rue Peire Fioc – 30300 JONQUIERES SAINT VINCENT

Nature de la demande : survol en drone et prises de vues

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée de Luz Saint-Sauveur Gavarnie - Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie-Christine Torrente– Mission d'appui aux services

---

**Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande émanant du Groupe NGE, relayé par l'exploitant, GUINTOLI, en la personne de Monsieur Michel DUNAND, télépilote, 26 rue Peire Fioc – 30300 JONQUIERES SAINT VINCENT, en date du 7 juillet 2020,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

**- Article premier : survol autorisé**

**Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société GUINTOLI à survoler par drone, le secteur de la vallée de Gavarnie, afin de réaliser des relevés topographiques dans le cadre de l'appel d'offres de la liaison téléportée de Gavarnie.**

Le survol en drone est autorisé à l'exploitant GUINTOLI, en la personne de Monsieur Michel DUNAND, télépilote du drone (certificat d'aptitude n° 566413 - numéro d'exploitant déclaré : ED5658).

La présente autorisation est délivrée du lundi 27 juillet au vendredi 31 juillet 2020 et comportera une douzaine de vols d'une durée de 5 à 15 minutes de la zone du Pic des Tentés, située dans le cœur du Parc national des Pyrénées.

#### - Article deux : Prescriptions particulières en zone cœur du Parc national des Pyrénées

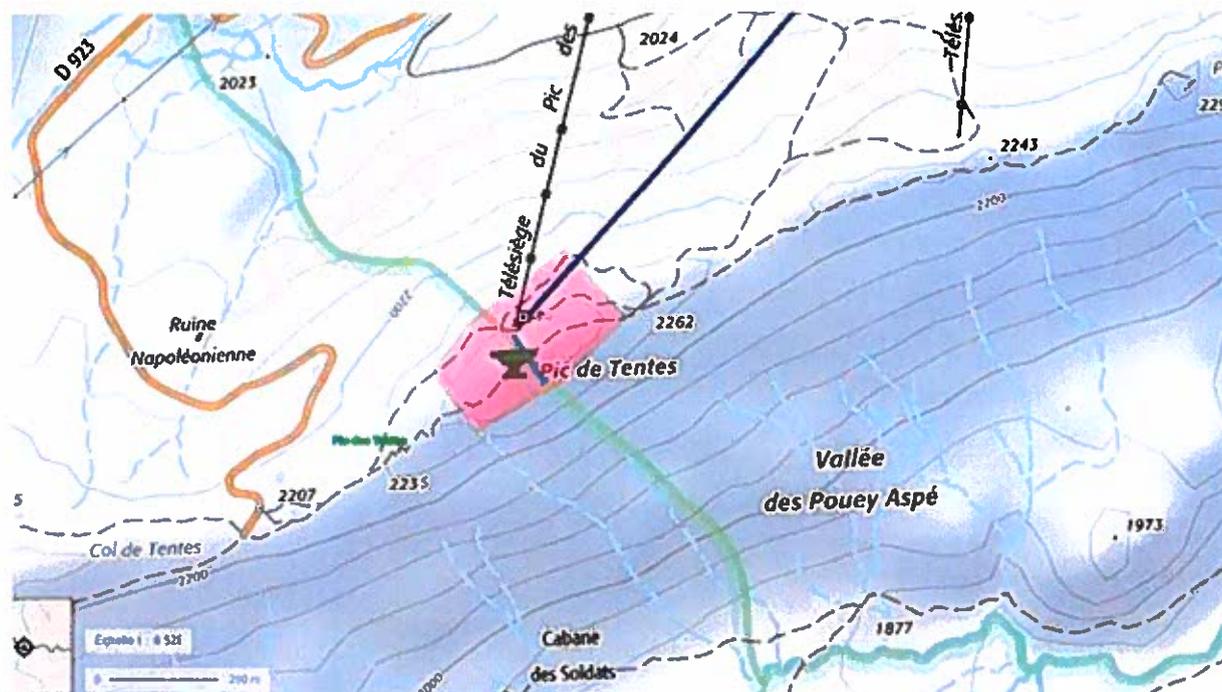
La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité.

Les prescriptions énoncées ci-dessous visent à préserver la reproduction des perdrix et des lagopèdes.

Le survol devra être strictement limité à la zone concernée par la demande d'autorisation ci-dessus. Les atterrissages et décollages du drone devront s'effectuer à la verticale, (pas de vol en rase-motte). La hauteur de vol sera comprise entre 30 et 50 mètres du sol. Le télépilote devra respecter scrupuleusement la quiétude de la faune sauvage et ne tentera pas d'approcher ou de suivre les animaux éventuellement repérés. Ce dernier devra revêtir une chasuble ou un vêtement indiquant son appartenance à l'exploitation.

La présente autorisation devra être portée à la vue du grand public.

Le télépilote devra indiquer que les prises de vues sont soumises à autorisation du Directeur du Parc national des Pyrénées à quiconque semblerait montrer un intérêt.



### **Article trois – Recommandations pour le survol en zone d'adhésion du Parc national des Pyrénées**

Il est recommandé que le télépilote suive les mêmes consignes concernant la partie du projet située en zone d'adhésion, en restreignant au maximum la largeur du fuseau dans lequel évoluera le drone.

### **Article quatre : Contrôles**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

### **- Article cinq : publicité**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le 9 juillet 2020

Aurélie MESTRES

Directrice adjointe du Parc national des Pyrénées



Copie UT Bigorre / secteur Luz-Gavarnie

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.